

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-2121/10/CC

■ Réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Provençal à Marseille 15ème arrondissement. Demande d'ouverture conjointe de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'enquête parcellaire.

DUFHSFO 10/4773/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le boulevard Provençal est une voie privée ouverte à la circulation publique, établie sur deux parcelles cadastrées sous les n° 16 et 18 de la section H du quartier des Ayalades à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Cette voie à double sens de circulation d'une largeur de 5,50 mètres est indispensable à la trame circulatoire du quartier puisque l'accès des transports scolaires desservant l'école publique des Borels, le passage des engins de collecte ainsi que les moyens de secours et l'accès aux zones d'habitations situées au nord du boulevard Provençal ne peuvent se faire raisonnablement par d'autres voie.

Aussi, Marseille Provence Métropole envisage de réaliser les travaux d'élargissement du boulevard Provençal.

Pour ce faire, il est nécessaire que Marseille Provence Métropole acquière en partie ou en totalité les parcelles n° 16 et 18 impactées par ce projet.

A ce sujet, les premières négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés pour acquérir à l'amiable les parcelles nécessaires au projet.

Parallèlement aux négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés, si des difficultés surviennent, la Communauté Urbaine devra éventuellement poursuivre par voie d'expropriation l'acquisition desdites parcelles.

Par ailleurs, l'emprise inscrite au Plan Local d'Urbanisme apparaît insuffisante pour réaliser ce projet, il convient donc de porter l'emprise de l'emplacement réservé à 12 mètres, eu égard aux nouvelles dispositions réglementaires.

Par conséquent, le projet nécessitera une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Marseille.

Il y a lieu dès à présent de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application des articles L 11.1 et suivants et R 11.21 du Code de l'Expropriation et des articles L 123-16 et R 123.23 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture conjointe de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'enquête parcellaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettront de déclarer l'utilité publique des travaux d'élargissement du boulevard Provençal et d'acquérir les terrains nécessaires ;
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par les travaux susvisés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Provençal dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, des travaux d'élargissement du boulevard Provençal dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour demander l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'Expropriation, conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI